

**ENQUETE
SUR
LES
FINANCEMENTS
PUBLICS
DU
TOURISME
EN
2004**

SOMMAIRE

Direction du tourisme

Introduction	3
Première partie : Le tourisme - une activité interministérielle	4
I) Le ministère délégué au tourisme	4
II) Les autres départements ministériels	5
A) A dominante sociale	
B) A dominante territoriale	
III) Les organismes associés	13
A) Maison de la France	
B) L'agence nationale pour les chèques vacances	
C) L'agence française d'ingénierie touristique	
D) La bourse solidarité vacances	
E) Le conseil national des villes et villages fleuris	
F) L'observatoire national du tourisme	
Deuxième partie : La complémentarité contrats de plan – fonds structurels	21
I) Les contrats de plan Etat-régions 2000-2006	21
A) Les contrats de plan initiaux	
B) Les avenants	
C) Les conventions interrégionales de massifs	
II) Les fonds structurels européens	24
A) La politique régionale européenne	
B) Le tourisme dans les DOCUP	
Troisième partie : Les dispositifs fiscaux	28
I) Les prélèvements fiscaux locaux	28
A) Les taxes de séjour	
B) La taxe communale sur les remontées mécaniques	
II) Les avantages fiscaux pour les investissements touristiques	30
A) La défiscalisation en faveur des départements et territoires d'outre mer	
B) La réduction d'impôt pour les investissements dans les résidences de tourisme	
III) Les aides fiscales à la personne	32
A) Exonération d'une part de la taxe sur les salaires au financement des chèques vacances	
B) Exonération d'une part de l'impôt sur le revenu au financement des chèques vacances	
Quatrième partie : Les apports des collectivités territoriales	34
I) Les comités régionaux du tourisme	
II) Les comités départementaux du tourisme	
III) Les offices de tourisme et syndicats d'initiative	
Epilogue	39
Contacts	41
Annexes	42

INTRODUCTION

2004 : UNE ANNEE TOURISTIQUE MITIGEE

Après trois années de stagnation de la croissance le tourisme international a enregistré un rebond spectaculaire. En 2004 le nombre d'arrivées de touristes internationaux a progressé de plus de 10%, pour atteindre le chiffre record de 760 millions, par rapport à 2003 qui avait été une année difficile en raison de la conjugaison de trois facteurs négatifs : le conflit en Irak, le SRAS et la faiblesse de l'économie.

Alors que le tourisme mondial affiche une croissance à deux chiffres, l'Europe est la région qui se comporte le moins bien en 2004. La fréquentation européenne augmente de 4% en 2004.

En Europe occidentale, le nombre des touristes s'accroît seulement de 2,3%. Les destinations les plus confirmées de la zone euro ont particulièrement souffert de la forte évaluation de l'euro ainsi que de l'intensification de la concurrence des destinations situées en Europe, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient ainsi que de destinations plus éloignées en Amérique et en Asie-Pacifique et le reprise du tourisme en Chine après le fin de l'épidémie de pneumopathie (plus de 41 millions d'arrivées).

Dans ce contexte local délicat, la France reste encore la première destination touristique mondiale avec plus de 75,1 millions d'arrivées de touristes étrangers. (75 M en 2003).

Pour autant le tourisme n'a pas encore produit les effets économiques attendus. En effet si la France est le pays qui accueille le plus de touristes étrangers, elle se place en troisième position en terme de recettes du tourisme international après l'Espagne et les Etats-Unis. Néanmoins le solde touristique de la balance des paiements s'élève à 9,8 milliards d'euros derrière celui du secteur de l'automobile (12,2 milliards d'euros) mais devant celui du secteur de l'agroalimentaire (6,5 milliards d'euros).

Pour faire face aux comportements nouveaux des consommateurs, à la multiplication de l'offre de destinations touristiques nouvelles, le gouvernement a, au cours de cette année 2004, continué à mobiliser l'ensemble des énergies de l'industrie touristique.

Un second comité interministériel du tourisme s'est tenu au cours du mois de juillet 2004, dans le prolongement de celui de septembre 2003. de même que les Assises du tourisme, regroupant les professionnels du tourisme, se sont tenues pour la deuxième année consécutive à la fin de l'année 2004.

Enfin l'année 2004 a aussi vu l'intégration du développement durable dans la politique du ministère délégué au tourisme par la nomination du haut fonctionnaire au développement durable, en janvier 2004.

PREMIERE PARTIE

LE TOURISME : UNE ACTIVITE INTERMINISTERIELLE

I) LE MINISTERE DELEGUE AU TOURISME

Depuis plusieurs années la politique du tourisme n'a cessé d'être une des priorités du gouvernement. Les comités interministériels du Tourisme des années 2003 et 2004 marquent la volonté du gouvernement de permettre à la France de conserver sa place de première destination touristique mondiale.

Les dépenses nettes du ministère délégué au tourisme se sont élevées pour l'année 2004 à 65 281 407 € contre 80 745 483 € en 2003.

En 2004, le budget du tourisme s'est articulé autour de trois grandes priorités : le renforcement de la promotion de la destination France, la mise en œuvre du plan Qualité France pour accompagner le développement des activités touristiques et l'accès de tous aux vacances. Ces actions, dont la mise en œuvre va durer plusieurs années, se traduiront, à moyen terme, par la consolidation et le renforcement de l'impact des flux touristiques sur la balance des paiements de la France, un effet réel sur l'emploi dans toute la chaîne professionnelle (directe et indirecte) et une satisfaction plus large des attentes en matière de loisirs tant des français que des ressortissants étrangers.

- Le renforcement de la promotion de la destination France :

La volonté du Gouvernement de renforcer la promotion de la destination France a notamment été réaffirmée lors des comités interministériels du Tourisme qui se sont tenus en 2003 et 2004.

La contribution de l'Etat à la promotion de la France à l'étranger s'est établie à 28,3 M€, montant de la subvention allouée au Groupement d'intérêt économique Maison de la France.

Maison de la France a notamment en charge la gestion de la campagne " Bonjour " et des campagnes visant à restaurer l'image touristique des régions touchées par des catastrophes naturelles dans le contexte délicat qu'a connu l'année 2004 (guerre en Irak, syndrome respiratoire aiguë sévère, ...).

- La mise en oeuvre du Plan Qualité France :

Pour exploiter au mieux le potentiel de développement économique que représente le tourisme en France, la France doit se différencier des autres destinations, aussi bien aux yeux des touristes français qu'étrangers.

L'amélioration de la qualité des prestations offertes sur l'ensemble du territoire français constitue un élément touristique essentiel visant en outre à favoriser un tourisme durable et diversifié. C'est dans ce contexte que s'inscrit la mise en œuvre d'un plan Qualité France. Il s'agit en effet de moderniser les activités touristiques, de favoriser la création d'emplois et développer l'ingénierie touristique afin de permettre à l'industrie touristique de s'adapter aux attentes et aux pratiques touristiques nouvelles des usagers.

- Développement de l'accès de tous aux vacances :

En 2004, l'Etat a poursuivi son effort en faveur du programme de consolidation des équipements du tourisme social, programme d'aide à la pierre mis en œuvre en partenariat avec la Délégation à l'aménagement et au développement du territoire (DATAR), qui s'inscrit dans la continuité du "Plan patrimoine", lequel s'est achevé en 2002 : 3 M € en moyens d'engagement et 1,5 M € en moyens de paiement ont été ainsi consacrés en 2004 à cet objectif,

En plus du programme de consolidation des hébergements de tourisme social, le budget 2004 du tourisme a permis d'importantes interventions dans le domaine social avec plus de 0,8 M€ d'investissements.

EXECUTION DU BUDGET GENERAL				
CHAPITRES	Crédits initiaux LFI 2004	Crédits disponibles en 2004	Dépenses nettes en 2004	Dépenses nettes en 2003
TITRE III : Moyens des services	21 730 410,00	16 558 879,00	15 398 991,00	16 624 906,41
TITRE IV : Interventions publiques	38 250 400,00	36 673 400,00	36 573 181,00	47 723 795,08
TITRE VI : Subventions d'investissement	10 550 000,00	13 432 241,00	13 309 235,00	16 396 782,00
Total ministère du Tourisme	70 530 810,00	66 664 520,00	65 281 407,00	80 745 483,49

Il ne faut pas oublier que les financements des contrats de plan Etat-Régions sont inclus dans les dépenses effectives du ministère délégué au Tourisme pour la partie touristique.

*

II) LES AUTRES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

Le soutien budgétaire de l'Etat à la politique du tourisme ne se limite pas aux seuls crédits du ministère délégué au Tourisme. En effet, d'autres crédits, sont mis en œuvre par plusieurs départements ministériels. Il faut néanmoins préciser que l'ensemble de ces départements souligne que ces chiffres doivent être pris avec la plus extrême précaution en l'absence de lignes budgétaires spécifiques "tourisme" dans leurs budgets respectifs.

Une typologie de ces diverses interventions peut être esquissée.

A) LES CONTRIBUTIONS À DOMINANTE "SOCIALE"

A) a) Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement participe d'une manière indirecte au financement du monde du tourisme.

En effet les dispositifs d'appui locaux (DAL) soutenus par le ministère de l'emploi, la Caisse des dépôts et Consignations et le fonds social européen (FSE) et dont l'objet est d'aider les structures qui développent sur les territoires des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emploi, ont naturellement en 2004 bénéficié aux structures oeuvrant dans le secteur du tourisme.

Sur les financements propres du Ministère de l'emploi, environ 0,15 M € ont ainsi bénéficié à des associations touristiques.

Pour mémoire ce ministère a participé, là encore d'une manière indirecte, aux dépenses publiques du monde du tourisme par le financement des "nouveaux services, emplois jeunes". En 2004 les embauches ayant comme champ principal d'activité le tourisme ont représenté environ 4,9% du total des embauches réalisées dans le cadre du programme soit une dépense de 54 M €.

Enfin aucune convention promotion de l'emploi n'a été conclue en 2004 dans le secteur du tourisme au niveau national.

Soit une participation aux dépenses touristiques d'un montant de 54,1 M €.

b) Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le ministère chargé des sports a contribué à la mise en oeuvre de politiques concertées avec le tourisme et l'environnement pour un montant de 252 500 € pour les opérations suivantes :

- convention annuelle avec l'AFIT (15 000 €),
- participation aux rencontres nationales du tourisme et des loisirs de Millau (12 500 €),
- participation à l'événement national "fête du nautisme" (25 000 €),
- convention avec le pôle ressource national des sports de nature (90 000 €)
- mise en place du volet sport nautisme du plan qualité France (25 000 €),
- coopération avec le pôle tourisme de France nature environnement (5 000 €),
- convention avec la fédération des parcs naturels régionaux de France (50 000 €),

- convention avec l'université de Grenoble sur le Guide CDESI/PDESI (développement maîtrisé des sports de nature au plan départemental (30 000 €).

Par ailleurs, le ministère contribue au schéma national des « véloroutes et voies vertes » adopté au CIADT du 15 décembre 1998 dans le cadre du financement des contrats de plan Etat-Régions initiaux pour un montant global de 2 287 000 € de 2000 à 2006 soit un montant moyen annuel de 327.000 € par an.

En conséquence le budget de ce ministère affecté au tourisme s'élève à 579 500 €. La cotisation versée à l'AFIT (15 000 €) étant prise en compte dans le cadre de ces organismes on ne retiendra qu'un montant de :

$$579\,500 - 15\,000 \text{ € soit } 564\,500 \text{ €}$$

Dans le domaine de la jeunesse, ce ministère a consacré, en 2004, 17,164 M € à des actions affectant le tourisme :

- développement des chantiers des jeunes bénévoles qui permettent la rencontre de jeunes d'origine sociales et culturelles très diverses autour d'activité telles que la sauvegarde du patrimoine, la protection de l'environnement et du cadre de vie ou l'amélioration de l'habitat (1,524 M€),
- aide financière à la rénovation des centres de vacances et de loisirs et aux centres sans hébergement (2,607 M €),
- échanges interculturelles et mobilité des jeunes avec l'appui de l'office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) et de l'office Franco-Québécois pour la jeunesse. En outre, dans le cadre de la confédération des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES) le ministère a soutenu la formation d'experts et a favorisé l'insertion économique et sociale des jeunes dans les pays du SUD (13,032 M €).

Soit un budget pour l'année 2004 de : 0,564M € + 17,164 M € = 17, 728 M €.

Au titre de la vie associative, le ministère a attribué en 2004 une subvention de 10 000 € à l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT).

A) LES CONTRIBUTIONS A DOMINANTE « TERRITORIALE »

B) a) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire .

La contribution du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à la politique du tourisme s'est traduite par un effort financier soutenu en faveur des collectivités locales touristiques au travers de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont la première étape de la réforme a été menée en 2004.

Elle se traduit principalement par une recomposition et une simplification du dispositif des concours financiers de l'Etat, sans incidence sur le niveau de ceux-ci mais avec un effet mécanique favorable à la péréquation. Elle intègre dans la DGF certaines compensations fiscales ainsi que certaines dotation par la création d'une DGF des régions. La seconde étape de la réforme se traduira par une simplification des critères d'attribution et un recentrage de certaines dotations de péréquation.

Ce concours particulier trouve son origine dans le souci du législateur d'apporter une compensation à la perte de ressources fiscales subie par les communes lors de la suppression en 1966 de la taxe locale sur le chiffre d'affaires qui avantageait les communes touristiques. Cette dotation a été dès cette époque fondée sur la capacité d'accueil et les hébergements touristiques de la commune ; cette dotation a donc été créée pour tenir compte des charges exceptionnelles liées à l'accueil saisonnier de populations non-résidentes à titre principal.

En 2004, le montant total de la dotation supplémentaire et de la dotation complémentaire aux communes touristiques s'élève à 200,2 M € réparti de la manière suivante :

- 170,6 M € de dotation supplémentaire répartie entre 1 608 communes,
- 9,5 M € en tant que dotation complémentaire répartie entre 1873 communes touristiques,
- 20,1 M € au titre de la dotation supplémentaire pour 643 groupements de communes

Les autres dotations attribuées par ce ministère sont la dotation de développement rural et la dotation globale d'équipement :

- les crédits de la dotation de développement rural sont répartis entre les départements en fonction de critères démographiques et fiscaux. Le montant des subventions accordées pour les projets touristiques, au titre de l'année 2004, s'est élevé à 14,8 M €,
- la dotation globale d'équipement est attribuée aux communes et groupements de communes sous forme de subvention par opération. Le montant des subventions accordées en 2004 s'élève à 38,8 M € pour des projets loisir, sport et tourisme.

Soit un montant global de : $200,2 \text{ M €} + 14,8 \text{ M €} + 38,8 \text{ M €} = 253,28 \text{ M €}$

b) Le ministère des affaires étrangères

Le ministère des affaires étrangères évalue ses dépenses en faveur du tourisme à 1,063 M €. Elles concernent les frais de personnels, les subventions, les bourses, les missions d'experts.

L'ensemble de ces fonds se répartit géographiquement entre l'Europe de l'Est, l'Asie du Sud et du Sud Est, l'extrême Orient et le Pacifique, l'Amérique Centrale et du Sud, le Moyen Orient, le Maghreb et l'Afrique Subsaharienne. Les trois régions principalement retenues pour l'année 2004 sont l'Afrique Subsaharienne (526 435 €), l'Europe de l'Est (145 364 €) et l'Amérique centrale et du Sud (164 840 €).

Soit pour l'année 2004 un montant de 1,063 M €.

c) Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Les financements d'opérations touristiques se sont élevés pour l'année 2004 à 20 000 €. Cette somme a été versée à la Fédération Nationale Habitat et Développement Rural (FNHDR)

d) Le ministère de la culture et de la communication

Le ministère de la culture et de la communication a participé, en 2004, à hauteur de 0,051 M € à des opérations à caractère touristique.

Les dépenses relatives aux interventions publiques correspondent à des subventions versées par la direction du livre et de la lecture et au profit de la fédération des maisons d'écrivains pour un montant de 30 000 €.

Ce ministère a aussi conclu une convention avec l'AFIT en collaboration avec la ville de Pau. La participation de ce ministère s'élève à 21 000 €.

En conséquence on peut retenir un montant de 30 000 € pour les interventions de ce ministère en faveur du tourisme car le financement de la convention avec l'AFIT est pris en compte par cet organisme.

e) Le ministère de l'écologie et du développement durable

C'est dans le cadre des actions entreprises en matière de valorisation touristique des espaces naturels que le ministère de l'écologie et du développement durable contribue, indirectement, au développement d'un tourisme durable.

Depuis plusieurs années, ce ministère, en partenariat avec l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), a amorcé un travail de fonds portant sur la mise en application de guides de savoir-faire publiés en commun et des expérimentations conduites avec des professionnels du tourisme dans le domaine du développement durable et de l'écotourisme :

- l'accompagnement et l'évaluation des démarches de tourisme durable conduites par un réseau expérimental de territoires tests et de bureaux d'études à la disposition des équipes locales : après la publication de documents méthodologiques en 2001 et le lancement du réseau en 2002, les années suivantes ont vu la mise en oeuvre des programmes et l'évaluation, dès 2003, des premiers résultats dans le but d'en identifier les facteurs clés,
- l'élaboration d'une charte des professionnels de l'écotourisme et l'expérimentation de la capacité de l'activité touristique à contribuer non seulement à l'économie locale, mais aussi à la préservation des sites naturels : un collectif de professionnels s'est constitué réunissant des voyageurs, des hôteliers, des consultants, des spécialistes de l'aménagement et de l'interprétation du patrimoine, pour définir à partir des premières initiatives individuelles les actions collectives les plus utiles et établir une plate-forme commune ainsi que les critères d'un système de label,
- le développement de l'écotourisme dans les parcs nationaux, en partenariat avec les professionnels des zones périphériques des parcs, dans le but de mieux orienter la forte demande de fréquentation touristique afin de valoriser les actions de protection de la nature,
- la sensibilisation des communes littorales aux interactions « tourisme-environnement », avec la réalisation d'une base de données thématiques et statistiques mise à disposition de l'ensemble des acteurs du littoral, du tourisme et de l'environnement.

En outre ce ministère mène depuis plus de 10 ans une politique concertée tourisme/environnement, qui porte sur :

- la valorisation touristique des espaces naturels, notamment dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, et la réhabilitation des grands sites (opération "Grands sites"),
- le soutien à un tourisme de nature dans les zones protégées (réserves naturelles) ou les zones sensibles.

Le ministère de l'écologie et du développement durable n'est cependant pas en mesure d'identifier les moyens affectés spécifiquement au tourisme, mis à part les crédits destinés aux opérations « Grands sites » (0,29 M €) et la somme versée à l'AFIT (0,03 M €) pour la poursuite des travaux en faveur du développement d'un tourisme durable et de l'écotourisme.

La somme de 0,03 M € étant prise en compte dans le budget de l'AFIT on ne retiendra donc que 0,29 M € pour l'année 2004

f) Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Par l'établissement public « Voies navigables de France » ce ministère a poursuivi ses initiatives pour favoriser l'accueil des plaisanciers et l'utilisation du réseau public fluvial.

En dehors du soutien apporté à la modernisation et à la restauration des voies d'intérêt majeur pour le tourisme fluvial, VNF participe aussi à la restauration de voies à trafic plus faible. Les crédits consacrés à ces voies (voies de catégories 3 et 4), dont la vocation première est le tourisme, se sont élevés, pour 2004, à 56,99 M € dont 30,81 M€ réalisés dans le cadre de contrats de plans.

Les dépenses directes de développement du tourisme se sont élevées en 2004 à 1,59 M€ en investissement (notamment pour la création/rénovation de sites d'accostage) et à 0,13 M€ en fonctionnement (notamment sur les 500 points services plaisance).

Les dépenses globales d'investissement et d'aménagement des voies essentiellement consacrées au tourisme se sont donc élevées à 58,71 M € pour l'année 2004.

L'ensemble de la mise en place et l'entretien de ces infrastructures permet au tourisme fluvial de proposer une flotte active de 1 885 bateaux répartis sur 123 bases de locations. Cette flotte a permis de transporter 150 000 passagers en 2004. chacun des bateaux ayant une durée moyenne de location de 121 jours par an, en diminution de 5 jours par rapport à 2003.

g) Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Le ministère délégué au Tourisme pilote, dans le but d'améliorer la connaissance du monde touristique, en collaboration avec l'INSEE, une enquête annuelle concernant les hébergements touristiques et l'hôtellerie de plein air. Cette enquête d'un coût global de 1,863 M € en 2004, est financée à hauteur de 0,304 M € par le ministère délégué au Tourisme et figure, à ce titre, dans son budget. En revanche, la partie non facturée par l'INSEE, qui correspond à une prestation relevant du secteur du tourisme, doit être prise en compte dans les dépenses indirectes en faveur du tourisme soit un montant de 1,558 M €.

h) Le ministère de l'outre-mer

En 2004, les pouvoirs publics se sont mobilisés pour faire de l'outre-mer une destination touristique majeure.

L'année 2004 est la première année complète d'application de la loi de programme pour l'Outre-Mer du 21 juillet 2003 dont les principaux thèmes s'articulent autour des trois idées fortes suivantes :

- encourager la création d'emploi, afin que les économies ultramarines soient en mesure d'offrir, notamment aux jeunes, de vrais emplois durables,
- susciter la relance de l'investissement privé, grâce à un dispositif de défiscalisation rénové qui favorise véritablement l'initiative,
- renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole.

En ce qui concerne plus particulièrement le dispositif de défiscalisation, sa durée de validité de 15 ans assure sa pérennité. Le secteur hôtelier est particulièrement concerné et connaît des aménagements notables :

- le taux de défiscalisation des investissements dans ce secteur est porté à 70%,
- les investisseurs pourront imputer sur leur revenu global les déficits des sociétés en nom collectif issus des opérations de rénovation ou de réhabilitation hôtelière et pour une durée de cinq ans ;
- le plafonnement des amortissements est levé, pour la même durée, pour les opérations de rénovation ou de réhabilitation hôtelière ;
- les conseils généraux pourront décider, des exonérations de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour les immeubles destinés à l'exercice d'une activité hôtelière.

Enfin, dans le domaine touristique, la loi de programme tient compte de la richesse maritime de ces territoires en assouplissant le dispositif de défiscalisation dans ce secteur porteur d'emplois directs et indirects. Les montants correspondant à ces mesures sont pris en compte dans cette enquête dans la troisième partie relative aux mesures de défiscalisation.

En outre le ministère de l'outre-mer, adhérent au club «Outre-mer» de Maison de la France a aussi réalisé une campagne de promotion touristique en collaboration avec Maison de la France pour un montant de 1 M € pour la réalisation de la deuxième année de la campagne de communication en faveur de l'Outre-Mer.

Ce ministère a consacré au club Outre-mers de Maison de la France un montant de 100 000 € en 2004.

Soit une contribution globale de 1,1 M €

SYNTHESE DES DEPENSES DES AUTRES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

En milliers d'euros	2004
Intérieur et aménagement du territoire	253 280
Transport, Equipement, Tourisme et Mer*	58 710
Emploi, Cohésion sociale et Logement	54 100
Ecologie et Développement durable	29 000
Jeunesse, Education et Recherche	17 728
Economie Finances et Industrie	1 558
Outre-Mer	1 100
Affaires Etrangères	1 063
Culture et Communication	30
Agriculture	20
TOTAL	416 589

*Il n'est pas tenu compte, à ce stade du ministère délégué au tourisme

*

III) LES ORGANISMES ASSOCIES

Méthodologie :

Ces organismes, sauf l'Agence nationale pour les chèques vacances, disposent de plusieurs sources de financements : subvention du ministère délégué au Tourisme, cotisations de membres, facturations à des partenaires de travaux, d'études etc.

Afin de ne pas modifier la présentation de la structure du budget du ministère, et d'autres financeurs publics les montants retenus dans cette partie correspondent à des facturations d'opérations réalisées au bénéfice de tiers ou de leurs membres.

Cette méthode permet d'éviter la double comptabilisation des mêmes fonds.

A) MAISON DE LA FRANCE

Maison de la France est un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) dont la création en 1987 a permis de rassembler dans une même entité l'ensemble des fonctions de promotion, d'information, d'édition et d'accueil, et d'ouvrir la voie à une véritable démarche marketing.

Maison de la France est une unité opérationnelle destinée à coordonner les initiatives de l'Etat, des collectivités publiques et du secteur privé. En 2004, le GIE a dépassé le cap de 1 300 adhérents.

La mission de maison de la France est à la fois d'accroître la notoriété de la France en tant que destination touristique, et de donner une image attractive de la destination en associant à l'image générale de la France, celle des régions ou celle de produits touristiques particulièrement porteurs.

La nouvelle Stratégie marketing 2005-2010 de Maison de la France a été rendue publique par le ministre délégué au Tourisme Léon Bertrand, le 27 septembre 2004. Elaborée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du tourisme français et étrangers, elle s'appuie sur une analyse approfondie des enjeux touristiques grâce à la réalisation de sondages, d'études et d'audits. Cette stratégie vise à renforcer l'attractivité de la destination France, notamment par un positionnement en termes d'image, la valorisation de la qualité de l'offre et un développement conséquent et innovant des filières de produits.

Le second comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004 a été l'occasion de valider l'ensemble de ces dispositifs.

En outre, l'année 2004 a vu la naissance de la nouvelle campagne de sensibilisation à l'accueil en France : BIENVENUE EN FRANCE qui remplace l'ancienne campagne BONJOUR.

Maison de la France a aussi poursuivi sa participation aux différentes activités de la Commission européenne du Tourisme (CET) qui visent globalement à renforcer l'attrait et la part de marché de l'Europe au sein du tourisme mondial.

La diversité des actions réalisées par le G.I.E. a permis à la France de maintenir, en 2004, sa position de leader et contribue à enrichir son image et celle de ses régions auprès des visiteurs étrangers.

Le site Internet de Maison de la France a connu une exceptionnelle augmentation de sa fréquentation. En effet plus de 77 millions de pages ont été lues soit une croissance de plus de 83% par rapport à 2003. Ces chiffres confirment la richesse et l'intérêt croissant des internautes et confirment que les choix du GIE correspondent aux attentes des visiteurs. On peut aussi noter à ce titre que plus de 57% des adhérents a opté pour le statut de membre associé qui leur permet entre autres services d'être présent sur le site Franceguide.com.

L'ensemble de ces opérations est financé à la fois par une subvention du ministère délégué au tourisme et des facturations à l'ensemble des partenaires publics et privés.

Afin d'éviter une double comptabilisation des mêmes fonds seuls, dans cette partie, seront pris en compte les partenariats privés (ainsi que les contributions directes des ministères aux opérations conjointes avec Maison de la France) facturés par Maison de la France. Les cotisations et participations des comités régionaux du tourisme, des comités départementaux du tourisme des offices de tourisme sont pris en compte dans leurs budgets promotionnels respectifs et comptabilisés dans la dernière partie de cette étude. De même la subvention versée au GIE par le ministère délégué au tourisme est incluse dans le budget du ministère délégué au Tourisme.

Les facturations aux partenaires privés, aussi bien leur participation au GIE, à certains de ses clubs ou à des campagnes de promotion représentent environ 25% du chiffre d'affaires du GIE

En milliers d'euros	2004
Chiffre d'affaires du GIE*	48.322
Partenariat privé	25%
A prendre en compte	12 080
Produits financiers	435
Produits exceptionnels	54
Total	12 569

(*pour information les apports en nature, par la direction du tourisme, à maison de la France s'élèvent pour l'année 2004 à 480 448 €).

B) L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé en 1982, l'Agence nationale pour le chèque-vacances (ANCV) est placée sous la tutelle du ministre chargé du Tourisme et du ministre chargé du Budget. Levier économique important, elle assure une mission d'intérêt général en contribuant au développement du tourisme pour tous.

Elle a réalisé en 2004 - un volume net d'émission de 909,247 M € (contre 842,063 en 2003).

Pour réaliser cet objectif, l'Agence commercialise le chèque vacances auprès d'entreprises publiques et privées et, grâce aux profits dégagés par cette activité, elle contribue au départ en vacances des publics défavorisés et à la rénovation d'équipements touristiques à vocation sociale.

L'ANCV assure l'émission et le remboursement des chèques-vacances, l'animation du réseau prestataires et son développement, la commercialisation du chèque-vacances et du coupon sport. On peut aussi noter que l'ANCV s'est impliquée de façon importante dans le plan de relance touristique des départements et territoires d'outre-mer initié par le ministère du tourisme en 2003.

L'ANCV est moins connue pour sa contribution à l'aménagement des territoires touristiques. Ce rôle se matérialise par la promotion active des régions de moindre attractivité. En effet, plus de la moitié des professionnels du tourisme conventionnés pour accepter le chèque-vacances en paiement se situe dans le monde rural et/ou sont des opérateurs du tourisme vert.

Son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, permet à l'ANCV de consacrer l'intégralité de ses excédents de gestion à des aides au financement d'équipements de tourisme social (camping, petite hôtellerie). Elle favorise le départ en vacances des salariés à revenus modestes en réaffectant la contre-valeur des chèques-vacances périmés sous forme de bourses-vacances aux foyers très défavorisés.

L'Agence s'attache à renforcer son action sociale en développant le départ de publics en difficulté économique et sociale et en soutenant la rénovation des équipements de tourisme. En effet l'affectation des résultats de l'Agence relève d'une volonté politique de dépenses en faveur des vacances et donc du tourisme.

Le nombre de bénéficiaires des chèques vacances est évalué à plus de 2,2 millions de salariés ainsi que leurs familles (bénéficiaires directs et ayants-droit : enfants à charge, descendants) dont on estime que 35% ne partiraient pas sans cette aide.

L'aide aux investissements, réalisée en 2004 par l'Agence, a donné lieu à l'attribution de 9,97M € de subventions réparties entre 169 projets qui concernent les rénovations d'équipement de tourisme social (129), des créations d'équipements ouverts à tous publics (7), ainsi que des opérations (33) de remise en état suite aux différents sinistres intervenus dans le Sud durant l'été 2003 et les inondations dans plusieurs départements en décembre 2003.

De plus l'ANCV, dans le cadre des ses opérations d'investissement, a participé à la réalisation de 8 actions « pilote » telle que la réalisation d'un hall de glisse sportive à Lille ou la création d'un concept « audio-plage » pour rendre accessible les plages aux personnes atteintes de déficience visuelle (Hérault).

En outre, en application de l'ordonnance de 1982, qui prévoit que la contre-valeur des chèques-vacances périmés est affectée au bénéfice de catégories sociales défavorisées, l'ANCV attribue des «bourses-vacances» pour aider des personnes en difficulté à partir en vacances pour la première fois. Ces bourses-vacances ont représenté en 2004 3,173 M € et ont concerné près de 40 000 personnes (jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées).

Les dépenses réalisées, par l'ANCV, en faveur du tourisme s'élèvent à : $9,97 + 3,17 = 13,14$ M€

L'ANCV bénéficie de mesures fiscales relatives à la part patronale et à la part salariale des chèques vacances. Ces éléments seront pris en compte dans la troisième partie relative aux avantages fiscaux accordés au tourisme.

C) L'AGENCE FRANÇAISE DE L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE

Groupement d'intérêt public (GIP), créé par arrêté du 16 mars 1993 pour six ans et dont le renouvellement a été prononcé pour une nouvelle durée de six ans par arrêté du 19 février 1999.

En 2004 l'Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT) a, en plus de ses activités courantes, préparé sa fusion avec l'Observatoire du Tourisme (ONT) et le service pour l'étude et l'aménagement touristique de la montagne (SEATM). Cette fusion de ces trois organismes ayant eu lieu juridiquement en 2005 les comptes de ces entités seront donc présentés individuellement pour l'année 2004.

Cette agence associe les ministères concernés par le tourisme, les établissements publics de l'Etat, les organismes représentatifs des collectivités locales, différentes structures publiques et privées concernées par le développement du tourisme, ainsi que des entreprises privées.

Le chiffre d'affaires global de l'AFIT est pour l'année 2004 de 4,717 M €.

Le financement de l'ensemble des missions de l'AFIT, qui évidemment se rapportent au tourisme, provient principalement d'une subvention du ministère délégué au Tourisme qui pour l'année 2004 s'est élevée à 1,350 M € et d'apport en nature pour un montant de 1,784 M €, soit un montant d'aides directes et indirectes de 3,134 M €.

Au cours de l'année 2004 cet organisme a aussi reçu d'autres subventions à hauteur de 0,429 M €. Ce montant se décompose en 0,293 M € qui proviennent d'un reliquat de la subvention 2003 du ministère du tourisme versée en 2004. ce montant ayant déjà été pris en compte dans le budget du ministère délégué au tourisme.

L'activité de l'AFIT génère également ses propres recettes. Les cotisations des partenaires représentent 0,232 M €. En outre cet organisme a perçu de la part du ministère de l'outre-mer de la cour des comptes et de la mission "littoral Languedoc-Roussillon" des subventions pour un montant global de 0,136 M €.

Les sommes perçues auprès des partenaires pour la réalisation des études demandées, les ventes des publications réalisées par l'organisme et les recettes des journées techniques et des rencontres représentent 0,890 M €. Enfin les produits exceptionnels, les produits financiers qui sont utilisés pour les actions de l'AFIT doivent aussi être considérés comme des dépenses publiques en faveur du tourisme.

La subvention du ministère délégué au tourisme étant déjà incluse dans le budget du Ministère délégué au tourisme, les apports en nature n'étant pas pris en compte dans le cadre de cette enquête, seule la part du chiffre d'affaires provenant de sources extérieures est comptabilisée, dans le cadre des dépenses des organismes associés du tourisme, soit :

- les cotisations des partenaires :	0,232
- opérations diverses	0,136
- les diverses recettes sur activités :	<u>0,890</u>
Total	1,258 M €

D) LA BOURSE SOLIDARITE VACANCES

Bourse Solidarité Vacances (BSV) est un groupement d'intérêt public créé par le secrétariat d'Etat au tourisme en 1999 et placé sous son autorité dans le cadre de la loi de lutte et de prévention contre les exclusions.

Pour son action, BSV regroupe, au 31 décembre 2004, 783 partenaires. Ses partenaires sont des entreprises privées du tourisme (hôtellerie, campings, résidences de tourisme), des associations de tourisme social et associatif et des comités d'entreprise, des entreprises de transport (SNCF, RATP, Air France), des collectivités locales et territoriales et l'Agence nationale pour le chèque-vacances. Le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le ministère chargé des Affaires sociales sont également associés à cette démarche

Le principe de solidarité réside dans la mise à disposition par des prestataires associatifs ou commerciaux, à un coût très marginal, d'une offre de séjours de vacances à des associations humanitaires, comités de chômeurs ou centres communaux d'action sociale afin de pouvoir faire partir en vacances des familles en difficultés sociales. Ces offres sont diffusées et gérées par BSV auprès des associations humanitaires, de chômeurs, des centres sociaux qui sont en relation quotidiennement avec des familles défavorisées. Pour 2004, BSV a recueilli 64 807 offres de séjours et de loisirs permettant un choix de 825 destinations différentes en France métropolitaine et à l'étranger auprès de 97 partenaires touristiques de transport.

En 2004 cet organisme a permis à 31 567 personnes de bénéficier de séjours de vacances dont 19 467 en séjours vacances avec hébergement et 12 100 en loisirs sans hébergement. En outre, pour faire connaître son action et fédérer de nouveaux membres "Bourse Solidarité vacances" édite une lettre d'information trimestrielle en 4 500 exemplaires.

Le chiffre d'affaires de la BSV pour l'année 2004 s'élève à 0,803 M €. La subvention du ministère délégué au Tourisme de 0,794 M € est incluse dans le budget du ministère. En conséquence seule la différence (soit 0,010 M €) est prise en compte au titre des dépenses publiques en faveur du tourisme pour le compte de Bourse Solidarité Vacances.

E) LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Créé en 1959, le Comité national pour le fleurissement de la France, renommé aujourd'hui Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) incite les villes et villages à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'accueil des touristes.

Présidé par le ministre chargé du Tourisme, son conseil d'administration regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage. Il est composé de six collèges qui regroupent 380 adhérents. Le CNVVF a pour mission d'entreprendre et de susciter toutes les actions tendant à assurer le développement des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie.

Le CNVVF organise le concours national des villes et villages fleuris en liaison avec les régions, départements et communes de France. En 2004, 11 403 communes ont fait acte de candidature, soit 31,03% des communes existantes, 2 598 communes sont détentrices du label "ville ou village fleuri". Un concours de fleurissement regroupe actuellement 10 pays européens.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2004 s'est élevé à 556 344 € contre 606 969 € en 2003 soit une baisse de 8,3%.

La subvention versée par le ministère du tourisme s'est élevée à 120 000 € (en plus de cette subvention en espèces les apports en nature sont valorisés à 80 840 €.) Les autres ressources proviennent principalement des contributions d'un certain nombre d'organismes (subvention ONIFLHOR 130 000, contributions GNIS de 10 762 €, Voies navigables de France 10 761 € et de la SNCF 10 671 € etc.), ainsi que les cotisations des membres (90 105 € en augmentation de 7,45% par rapport à 2003) et de divers autres produits.

En 2004, 126 000 internautes ont visité le site Interne du CNVVF.

On peut donc retenir comme participations extérieures au financement du tourisme, donc à l'attrait touristique des villes et villages, un montant de 335 504 € correspondant à l'ensemble du chiffre d'affaires sauf la subvention du ministère délégué au Tourisme.

F) L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU TOURISME

Association "loi 1901" créée en 1991, l'Observatoire National du Tourisme (ONT) est un outil d'observation et d'orientation de l'offre touristique. Sa tutelle est exercée au nom du ministre par la direction du tourisme. C'est un lieu privilégié de concertation et de réflexion pour les acteurs institutionnels du tourisme, publics et privés.

L'ONT compte 200 adhérents, notamment des collectivités territoriales, des groupements et syndicats professionnels, des professionnels du tourisme, des banques, des transporteurs, de grands opérateurs touristiques, des organismes de recherche ou encore des bureaux d'études.

L'ONT exploite des données touristiques et édite des études qu'il diffuse. Il est missionné par la direction du tourisme afin de collecter, évaluer et harmoniser des informations issues de l'observation économique du tourisme. L'ONT a un rôle de valorisation de ces informations permettant une meilleure appréciation des facteurs de l'offre et de la demande touristiques. Il collecte et analyse des statistiques en provenance de diverses activités directement liées au tourisme (culture, transports....) et publie des résultats comparés des observations effectuées au niveau départemental et régional.

Le chiffre d'affaires de l'ONT pour l'année 2004 s'est élevé à 791 877 €. Les subventions versées à cet organisme par le ministère du tourisme s'élèvent à 311 705 € dont une subvention exceptionnelle pour l'observation de la fréquentation touristique étrangère via les données de transaction monétiques des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Les autres recettes proviennent principalement des cotisations des membres pour un montant de 168 324 € et des ventes des réalisations de l'organisme pour un montant de 95 124 €.

Ces deux montants soit 264 769 € doivent être considérés comme des recettes qui seront affectées aux dépenses de l'organisme, donc au tourisme, elles participent aux opérations de l'Observatoire National du tourisme. Il n'est pas tenu compte des autres produits (variation de stocks et reprise sur dépréciation de stocks).

SYNTHESE DES ORGANISMES ASSOCIES

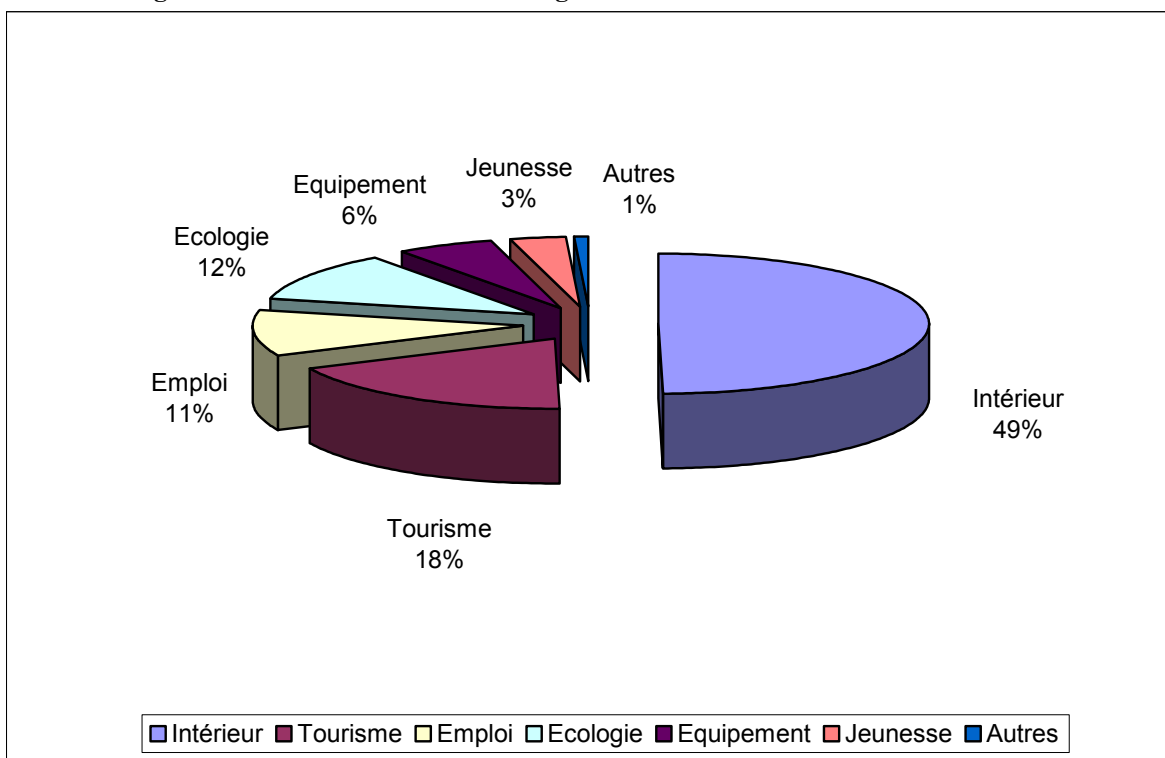
En milliers d'euros	2004
Agence nationale des chèques vacances	13 140
Maison de la France	12 569
Agence française de l'ingénierie touristique	1 258
Conseil national des villes et villages fleuris	335
Observatoire national du tourisme	265
Bourse solidarité vacances	10
TOTAL	27 577

*

SYNTHESE DES DEPENSES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

En milliers d'euros	2004
Intérieur et aménagement du territoire	253 280
Tourisme et organismes associés*	92 858
Transport, Equipement	58 710
Emploi, Cohésion sociale et Logement	54 100
Ecologie	29 000
Jeunesse, Sports et de la Vie associative	17 728
Economie, Finances et Industrie	1 558
Outre-Mer	1 100
Affaires étrangères	1 063
Culture et Communication	30
Agriculture	20
TOTAL	509 447

Ministère délégué au Tourisme 65 281 M € et organismes associés 27 577 M €.



DEUXIEME PARTIE

LA COMPLÉMENTARITÉ

CONTRATS DE PLAN – FONDS STRUCTURELS

Cette partie ne prend en compte que les dépenses des régions, départements et autres collectivités locales liées aux fonds structurels européens. Les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des contrats de plans Etat-régions ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette enquête.

La politique touristique française bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2000 de la concordance de deux instruments au service de la politique d'aménagement et de développement régional : les moyens attribués par les fonds européens et ceux attribués par les contrats de plan Etat – régions.

La concordance des calendriers vise ainsi à faire des documents uniques de programmation des fonds structurels (DOCUP) et des contrats de plan Etat-régions (CPER), deux instruments complémentaires au service d'une stratégie unique en région. En effet les contrats de plan Etats régions et les fonds structurels européens s'appliqueront sur la même période 2000–2006 permettant une démultiplication des synergies et une plus grande cohérence des politiques de l'intervention publique.

Les CPER et les DOCUP ont été élaborés sur des modes similaires. Dans les deux cas, le diagnostic territorial qui constitue la partie initiale du DOCUP s'appuie notamment sur les travaux conduits pour la définition de la stratégie des CPER.

La complémentarité se reflète aussi dans le mode de fonctionnement des deux outils : mise en œuvre déconcentrée, révision à mi-parcours (même si elles ne sont pas, de fait, conjointes, la révision des CPER étant en cours, celle des DOCUP devant commencer en 2004).

Enfin, il faut aussi noter la complémentarité des fonds structurels avec ceux du CPER, liée notamment au principe d'additionnalité qui exige, pour les interventions des fonds structurels, un complément de financements nationaux (Etat, régions, départements et autres collectivités en fonction des régions concernées).

Concrètement, l'objectif étant de développer le tourisme, la complémentarité s'exerce au niveau des mesures, sous-mesures ou actions envisagées. La moitié des régions ont par ailleurs inscrit des sous-mesures ou actions analogues dans les deux documents soulignant bien la continuité de la stratégie régionale.

I) LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGION 2000 / 2006

Cette partie ne tient compte que de la part de financement de l'Etat dans les contrats plan Etat-régions en matière touristique.

L'expression générique « contrat de plan Etat-régions » recouvre les trois volets de financement contractualisés suivants :

- les deux premiers comprennent:
 - . le contrat de plan initial pour un montant de 120,13 M €,
 - . les conventions interrégionales de massifs pour un montant de 16,62 M €,
- le troisième concerne les avenants au contrat de plan signés avec 15 régions pour un montant de 67,08 M € sur 6 ans.

Ces contrats de plan, dans un souci de cohérence avec la politique structurelle européenne, couvrent, comme les documents uniques de programmation des fonds structurels (DOCUP) les années 2000-2006 et comportent de la même façon une mise à jour en 2004.

A) LES CONTRATS DE PLAN INITIAUX

C'est bien dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre qu'a été élaboré le contrat de plan « tourisme » : compétitivité économique, maintien d'une cohésion territoriale, développement d'un tourisme durable assurant, conjointement au développement économique, un développement social équitable et la préservation du patrimoine pour les générations futures.

Cinq priorités ont été définies et les régions ont d'emblée souscrit aux orientations présentées par le ministère délégué au Tourisme :

- l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des hébergements touristiques,
- l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif de mesure stratégique de l'économie touristique,
- l'adaptation des entreprises de tourisme aux évolutions du marché,
- la concrétisation du droit aux vacances pour tous,
- le renforcement de l'attractivité des territoires fondée sur leur développement durable.

B) LES AVENANTS AUX CONTRATS DE PLAN

La France a été confrontée, fin 1999, à deux catastrophes exceptionnelles qui ont conduit le Gouvernement à conforter les mesures d'urgence prises pour l'année 2000 par des avenants aux contrats de plan pour la période 2000/2002. Ces avenants prennent en compte les projets nouveaux de développement et de restructuration directement liés aux conséquences de ces catastrophes et qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. La dotation totale des avenants aux contrats de plan, pour la période 2000-2006, s'élève à 67 M €.

C) LES CONVENTIONS INTERRÉGIONALES DE MASSIFS

Les conventions interrégionales de massifs s'inscrivent dans l'évolution de la politique de la montagne marquée par plusieurs étapes dont la loi "montagne de 1985 et les décisions du CIADT du 15 décembre 1998.

Depuis le projet de loi de finances 2004 cette dotation n'est plus dans le budget du ministère délégué au tourisme mais é été transféré au fonds national d'aménagement et dedeveloppement du territoire (FNADT).

Les sommes relatives aux CPER et aux avenants des contrats de plan sont prises en compte dans le budget du ministère délégué au Tourisme.

II) LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Le tourisme est considéré, par la Commission européenne, comme l'un des secteurs les plus porteurs en Europe et dans le monde, tant du point de vue économique, que du point de vue de la création d'emplois. De ce fait, il constitue un atout important pour un grand nombre de régions, de communautés de villes et l'Union.

Une première esquisse de l'impact de la prise en compte du tourisme dans les DOCUP a été élaborée par le conseil national du tourisme. Elle a permis de montrer que la contribution de l'Union européenne en région pour les actions « tourisme » s'élève à 857,975 M €. Outre ces actions, 775,695 M € sont attribués par l'Union européenne pour des actions relevant des domaines culturel ou environnemental qui intéressent néanmoins indirectement le tourisme.

Les DOCUP sont constitués d'un document unique qui regroupe les axes prioritaires du programme, une description des mesures envisagées, un plan de financement.

A) LA POLITIQUE RÉGIONALE EUROPÉENNE

La politique régionale européenne s'est construite dès 1967, année où a été instituée la direction générale de la politique régionale au sein de la Commission européenne. Mais ce n'est qu'en 1975 qu'a été créé le Fonds européen de développement régional (FEDER), premier instrument financier communautaire à vocation exclusivement régional, dans le but de contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le FEDER s'est ajouté au Fonds social européen (FSE) mis en œuvre en 1958 pour la promotion des facilités d'emploi et la mobilité professionnelle des travailleurs et au FEOGA, instrument financier de la Politique agricole commune (PAC) créé en 1962. Après le FEDER, un quatrième Fonds a été créé, suite à la crise du secteur de la pêche au début des années quatre vingt dix ; il s'agit de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP). Ces quatre Fonds structurels financent la politique régionale européenne.

Pour la période 2000-2006, les fonds structurels sont mis en œuvre à travers 3 objectifs prioritaires et 4 programmes d'initiatives communautaires (PIC).

Les objectifs 1 et 2 sont des objectifs régionaux dont le but est de corriger des disparités existantes entre les régions européennes. Les objectifs 1 et 2 sont zonés : ils s'appliquent à des territoires ciblés. L'objectif 3 est un objectif national : il concerne l'ensemble des territoires non concernés par l'objectif 1 et vise à favoriser l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes nationaux d'éducation, de formation et d'emploi. Cet objectif ne sera pas traité dans ce document.

- L'objectif 1 est spécifiquement destiné au développement des régions en retard de développement. Pour la France, l'objectif 1 concerne exclusivement les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion). La Corse et trois arrondissements du Nord-pas-de-Calais (Douai, Valenciennes, Avesnes) bénéficient d'un régime de soutien transitoire jusqu'à fin 2005. Ce dispositif s'applique aux régions qui étaient éligibles à l'objectif 1 pendant la période 1994-1999 et ne le sont plus en 2000.

L'objectif 1 touche 1,64 million d'habitants en France ; 3 254 M € sont alloués à la France en crédits d'engagement au titre de cet objectif.

- L'objectif 2 concerne dans les régions les zones en reconversion économique et sociale en raison de leurs difficultés structurelles. L'objectif 2 concerne l'ensemble des régions métropolitaines.

Il existe aussi un dispositif de soutien transitoire pour les zones des régions qui étaient éligibles à l'objectif 2 pendant la période 1994-1999 et qui ne le sont plus en 2000. Pour ces zones, le programme régional est soutenu par des fonds structurels jusqu'à fin 2005.

Pour la programmation 2000-2006, l'objectif 2 intéresse 18,7 millions d'habitants en France, soit 32,9% de la population française. La France reçoit 5,437 milliards d'euros au titre de cet objectif. La France est le premier pays bénéficiaire de l'objectif 2, avec 27 % des crédits disponibles au niveau de l'Union européenne, accordé à 21 régions de la métropole.

B) LE TOURISME DANS LES DOCUP RÉGIONAUX

Dans les DOCUP régionaux 2000-2006, la thématique tourisme relève essentiellement du champ économique. Douze régions ont ainsi inséré une mesure (ou une sous mesure) concernant le tourisme dans l'axe économique de leur DOCUP dont l'objectif essentiel est d'aider au développement pour soutenir l'emploi, d'améliorer la compétitivité des entreprises, de soutenir, renforcer et développer le tissu économique. La Bourgogne, la Bretagne, la Corse, la Franche-Comté, la Guyane, l'Ile-de-France, le Limousin, la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, la Picardie et Poitou-Charentes ont adopté cette démarche.

Parfois, c'est au travers d'une problématique territoriale que le tourisme est appréhendé. Les buts recherchés sont alors la structuration des territoires, leur attractivité, leur promotion, le renforcement de leur dynamisme économique. Huit régions – Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône-Alpes – ont retenu cette approche. Mais les approches économique et territoriale du tourisme peuvent être menées de conserve. Dans ce cas, les mesures tourisme se retrouvent sous plusieurs axes du DOCUP.

Le tourisme est plus rarement associé à une problématique de développement territorial et de rééquilibrage social. Il s'agit dans ce cas de renforcer la cohésion économique et sociale pour un rééquilibrage des territoires. Les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur développent cette approche.

Il faut, en outre, signaler la particularité de la gestion des DOCUP où, dans certaines régions, les DRT ont pour ainsi dire un « droit de tirage » pour mener à bien des actions relevant d'un autre domaine ministériel que le tourisme. Par exemple, il existe dans le DOCUP Alsace une sous-mesure « développement culturel et muséal, Ecomusée » dont l'action « Ecomusée » est gérée par la délégation régionale au tourisme.

C'est bien l'ensemble de ces financements provenant de l'Union européenne, de l'Etat, des régions qui représente un formidable levier pour développer le tourisme dans les régions et ainsi contribuer à l'aménagement du territoire.

Ces fonds structurels ne financent qu'une partie des investissements programmés, en moyenne 30%.

Le reste des financements est apporté par l'Etat, par les régions, les départements, les communes et groupements de communes, sans oublier parfois des financements privés complémentaires (ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude).

A la fin de l'année 2002 la France n'avait consommé que 15% des crédits qui lui étaient dévolus. Cette faible consommation, qui concernait tous les secteurs éligibles aux fonds européens et pas seulement le secteur touristique, jusqu'à 2002 faisait prendre à la France le risque d'une application de la règle du dégagement d'office.

Cette règle prévoit que toute part de crédit engagée au plan communautaire et non justifiée par des dépenses dans les deux années suivantes est perdue. Elle n'est réallouée, ni au programme concerné, ni au pays concerné. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les gestionnaires de crédits à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds européens mis à leur disposition. La France se voyait menacée de l'annulation de crédits européens de 600 à 700 millions d'euros

Afin d'éviter cette perte de crédits européens le gouvernement a adopté en juillet 2002 des mesures pour alléger les procédures et faciliter l'émergence de nouveaux projets. Il a, par ailleurs, mené une communication répétée sur ce sujet auprès des acteurs locaux, y compris les acteurs touristiques.

Au cours de l'année 2004 le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire a présenté en conseil des ministres un bilan de l'utilisation des crédits européens alloués à la France dans le cadre de la politique de développement régional pour la période 2000-2006. Selon la DATAR, plus de la moitié des crédits européens dévolus à la France ont été consommés à ce jour contre 15% en 2002..

La dépense publique totale liée aux fonds structurels s'élève à 305.710.246 €.

Tableau de synthèse en Euros.

Suivi financier des dépenses relatives à des opérations tourisme

Données présage Août 2005

Financeurs	Mt Programmé (*)	Mt Engagement (*)	Mt Mandatement (*)
FONDS EUROPEENS	246 652 929	176 016 805	206 570 341
ETAT	85 714 953	19 042 385	26 398 724
REGION	91 065 189	23 412 305	37 127 529
DEPARTEMENT	94 164 791	12 134 300	29 131 775
AUTRES COLLEC	159 032 487	529 936	3 351 851
AUTRES PUBLICS	52 643 472	1 727 654	3 130 026
DEPENSE PUBLIQUE NATIONALE	729 273 821	232 863 385	305 710 246
FONDS PRIVES**	233 331 332	500 071	1 137 869

DEPENSE TOTALE	962 605 153	233 363 456	306 848 115
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

** Ces fonds sont donnés à titre indicatif car ils n'entrent pas dans le cadre de cette enquête relative aux dépenses publiques

Le détail de ces différents intervenants est annexé au présent rapport (annexe 2)

SYNTHESE DES CONTRATS DE PLAN ET FONDS STRUCTURELS

En milliers d'euros	2004
Fonds structurels européens	305 710
Contrats de plan Etats –régions*	14 154
TOTAL	305 710

*Pour information car déjà compris dans le budget du ministère délégué au Tourisme

*

**

TROISIEME PARTIE :

LES DISPOSITIFS FISCAUX

D) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX LOCAUX

A) LES TAXES DE SÉJOUR

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 et généralisée à l'ensemble des stations classées par la loi du 24 septembre 1919. Etendu aux communes de montagne et littorales, le champ d'application de la taxe de séjour a été généralisé par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux communes désireuses de développer leur promotion touristique et par la loi du 2 février 1995 aux communes et groupements de communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Le régime des taxes de séjour a fait l'objet de récentes modifications, dans le cadre de la loi de finances pour 2002, qui actualise les tarifs, précise les exonérations applicables, autorise un dégrèvement en cas de circonstance exceptionnelle et simplifie la procédure de versement.

La perception de cette taxe relève de l'initiative municipale, qu'il s'agisse d'une commune ou d'un groupement de communes, dans le cadre de barèmes selon le mode d'hébergement et par niveau de confort fixé par la réglementation.

Les communes peuvent instituer, soit la taxe de séjour perçue par nuitée, ce qui est son mode traditionnel de perception, soit -depuis 1989 - la taxe de séjour forfaitaire.

Leur produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses dont l'objet principal est le développement touristique de la commune, dont le montant particulièrement élevé est imputable à la fréquentation touristique. Il s'agit des dépenses afférentes à l'accueil et à l'information des touristes (office de tourisme) ou à la promotion des ressources touristiques de la commune, ainsi que les dépenses nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement des lieux de promenade, à l'agrandissement d'une station d'épuration ou à la construction de parcs de stationnement supplémentaires.

La taxe de séjour forfaitaire est établie sur les logeurs, sachant que l'assiette de la taxe est déterminée par rapport aux capacités d'accueil pour une période de référence. La commune a par ailleurs la possibilité d'appliquer des coefficients, afin de tenir compte des fréquentations réelles.

Le Comité interministériel du tourisme (CIT) du 9 septembre 2003 a acté la mise en place d'une mission conjointe d'Inspection générale afin d'analyser les modalités de financement, de renouvellement et d'assiette de la taxe de séjour et proposer des possibilités d'en améliorer le rendement. Un éclairage sur les dispositifs analogues dans les pays européens a également été souhaité. Une lettre de mission en date du 28 novembre 2003 a été signée en ce sens par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales et le secrétaire d'Etat au Tourisme.

En 2003, les communes ou leurs groupements bénéficiaires de la taxe de séjour étaient au nombre de 2 145 (contre 1 954 en 2001) avec un produit total de 127 634 482 € (contre 114 522 927 € en 2001). Ce produit se ventile comme suit :

- 93 828 436 € perçus par 1 827 communes au titre de la taxe de séjour (par nuitée),
- 33 796 046 € perçus par 318 communes au titre de la taxe de séjour forfaitaire.

Par ailleurs, en application de l'article 108 de la loi du 26 mars 1927, les départements peuvent instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, dont l'affectation est identique à celle de la taxe communale (en 2003, 14 départements plus la Martinique la percevaient, avec un produit total de 1.962 115 € contre 13 départements et un produit total de 2,011 M€ en 1998).

B) LA TAXE COMMUNALE SUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES

En application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les communes situées en zone de montagne peuvent instituer une taxe portant sur les recettes brutes provenant de la vente de titres de transport par les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

Le taux de cette taxe communale ne peut excéder 3%, toutefois les communes qui percevaient, avant la loi du 9 janvier 1985 la taxe spéciale visée par les dispositions du décret du 14 novembre 1968, perçoivent une dotation du département, égale à la différence du produit de la taxe au taux de 3% et le produit de l'ancienne taxe.

En 2003, le produit de la taxe communale sur les remontées mécaniques, perçue par 133 communes, s'est élevé à 34 273 414 € et celui de la taxe départementale à 10597 817 € au bénéfice de 9 départements

Les chiffres de l'année 2004, à la date de rédaction de cette enquête, n'étant pas disponibles on ne peut qu'intégrer les chiffres de l'année 2003.

Soit un produit total de 44 871 231 €.

II) LES AVANTAGES FISCAUX POUR LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

A) DEFISCALISATION DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

Le régime dit de "défiscalisation" pour les départements et territoires d'outre mer (DOM-TOM) a été créé par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986. Depuis cette date ce mécanisme a connu de nombreux aménagements. (loi de finances pour 1992, loi de finances rectificative pour 1993, loi de finances pour 1994 et 1996, loi de finances pour 1998 et 1999, loi de finances pour 2002 et enfin loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003).

La loi de programme pour l'Outre-Mer du 21 juillet 2003 vise à accentuer le développement économique de l'outre-mer. Cette loi prévoit une définition plus large des secteurs et investissements éligibles. Elle permet l'imputation de la réduction d'impôt, pour les personnes qui investissent à travers des sociétés de personnes sur leur revenu global pour tous les contribuables qu'ils aient ou non la qualité d'investisseurs professionnels.

La loi de programme pour l'Outre-mer a sensiblement élevé les plafonds de défiscalisation pour le secteur touristique et en particulier pour le secteur de l'hôtellerie et la navigation de plaisance qui représente une large part de l'activité touristique locale (Cf la partie consacrée au ministère de l'Outre-Mer).

Le régime, dit de défiscalisation, à travers ses diverses évolutions, a toujours eu pour objet d'accorder une aide fiscale au titre de la réalisation d'investissements dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des départements, territoires et collectivités de l'Outre-Mer.

Le montant total des projets agréés s'élève à 1 040,22 M €. Ces projets de défiscalisation ne concernent pas uniquement des projets touristiques car ils sont aussi relatifs à des investissements dans les secteurs industriel, agricole, artisanal, du transport etc...

Les investissements touristiques dans les DOM-TOM concernent principalement la construction et la rénovation d'hôtels et la navigation de plaisance. Le montant des projets agréés s'élève pour 2004 à 202 M € répartis de la manière suivante :

- 119,73 M € pour la construction hôtelière (57,42 M € en 2002),
- 32,2 M € pour la rénovation hôtelière (7,72 M € en 2002),
- 50,63 M € pour la navigation de plaisance (31,91 M € en 2002).

La moyenne de la réduction d'impôt étant de 60% on peut donc évaluer le coût de la défiscalisation DOM-TOM à 101 M € pour l'année 2004.

En outre la loi de programme pour l'Outre mer a permis l'imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situés dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation.

Cette dernière mesure a été attribuée au ministère du tourisme dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Cette mesure n'a pas été valorisée à ce jour.

B) LES REDUCTIONS D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT

DANS LES RÉSIDENCES DE TOURISME.

L'attractivité des territoires, aussi bien pour les touristes nationaux que pour les touristes en provenance de pays tiers ne peut exister sans la mise à disposition pour l'ensemble de ceux-ci d'hébergement nombreux, diversifiés et de qualité.

Afin de favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique une réduction d'impôt a été instituée depuis de nombreuses années dans certaines régions du territoire (les zones de revitalisation rurale et les zones rurales de l'objectif 2) pour l'acquisition de logements dans des résidences de tourisme ou la réalisation de certains gros travaux de rénovation dans des immeubles affectés au tourisme. Cet avantage fiscal, réservé aux personnes physiques, avec un plafond maximum de 6 864 € pour les célibataires et de 13 728 € pour un couple a permis la réalisation de nombreuses résidences de tourisme de qualité.

Pour l'année 2004 le coût de cette mesure fiscale est estimé à 15 M €.

La nécessité d'offrir un accueil touristique de qualité a conduit le gouvernement à majorer les plafonds de réduction d'impôt, dans le cadre de la loi de finances pour 2005, pour l'acquisition de logements dans les résidences de tourisme neuves. La réduction d'impôt maximum, en cas d'acquisition de logement dans une résidence de tourisme neuve, pour un couple est portée 25 000 € et à 12 500 € pour un célibataire.

En outre la réhabilitation d'immeubles de tourisme est devenue éligible au nouveau dispositif et permet une réduction d'impôt maximum de 20 000 € pour un couple et de 10 000 € pour un célibataire.

Les zonages ont aussi été modifiés et adaptés, dans le cadre du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, votée en mars 2005, afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire et les besoins touristiques, de même sont maintenant éligibles à ce dispositif les dépenses de reconstruction d'amélioration et de rénovation réalisées dans le cadre village résidentiel de tourisme classés inclus dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, ainsi que ceux réalisés dans des meublés de tourisme classés et dans des résidences de tourisme classées dans certaines zones géographiques.

Cette mesure prise au cours de l'année 2004 ne peut être quantifiée dans le cadre de cette enquête.

III) LES AIDES FISCALES A LA PERSONNE

Le programme tourisme de la loi de la Loi organique pour les lois de finances prévoit, entre autres, deux mesures fiscales relative à l'Agence nationale pour les chèques vacances.

Le gouvernement conscient de la difficulté de partir en vacances pour certains familles a, mis en place dans le cadre de la distribution des chèques vacances des mesures d'allègement des charges pesant soit sur les entreprises soit sur les salariés.

A) EXONÉRATION DE LA PART PATRONALE AU FINANCEMENT DES CHÈQUES VACANCES (IMPÔT SUR LE REVENU)

Afin d'inciter les entreprises à distribuer des chèques vacances les employeurs sont exonérés depuis 1999, de paiement des charges sociales, à hauteur de 30% du SMIC, sur les chèques vacances distribués aux salariés. De même les salariés sont, eux aussi, exonérés de cotisations sociales sur ces mêmes sommes.

En outre les salariés n'ont pas à déclarer à l'impôt sur le revenu les montants exonérés de charges sociales soit 411 €.

Cette mesure représente un coût fiscal de 15 M € pour l'année 2004.

B) EXONÉRATION DE LA PART PATRONALE AU FINANCEMENT DES CHÈQUES VACANCES (TAXE SUR LES SALAIRES)

Les entreprises qui distribuent gracieusement des chèques vacances à leurs salariés sont exonérées de la taxe sur les salaires, lorsqu'elles y sont assujetties, sur les sommes distribuées à leur salariés.

Sont assujetties à la taxe sur les salaires les entreprises qui ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée soit en totalité, soit pour une partie de leur chiffre d'affaires. Lorsqu'elles sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour une partie de leur chiffre d'affaires, elles seront assujetties à la taxe sur les salaires au contre prorata et pourront faire l'objet d'une exonération dans cette dernière limite.

Cette mesure représente un coût fiscal de 5 M € pour l'année 2004.

Soit un montant global de 20 M € pour les aides fiscales à la personne.

SYNTHESE DES DISPOSITIFS FISCAUX

En milliers d'euros	2004
Taxe de séjour	129 596
Remontées mécaniques	44 871
Sous total	174 467
Défiscalisation DOM-TOM	122 000
Résidences de tourisme	15 000
Aides fiscales à la personne	20 000
Sous total	157 000
TOTAL	331 467

*

**

QUATRIEME PARTIE

LES APPORTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au-delà des crédits consacrés par l'Etat à la politique du tourisme, les comités régionaux du tourisme (CRT), les comités départementaux du tourisme (CDT) et les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) mobilisent également des fonds publics, leurs dépenses se regroupant parfois pour des opérations communes principalement dans des opérations de promotion conjointes avec Maison de la France.

I) LES COMITES REGIONAUX DU TOURISME

La loi du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme, consacre l'évolution des comités régionaux du tourisme, en en faisant des instruments d'action des Conseils régionaux dans le domaine touristique. A l'exception de la Corse et des Départements d'Outre Mer, toutes les régions ont opté pour la forme associative.

Les budgets des comités régionaux du tourisme, sont en constante augmentation depuis leur création. Il existe cependant des disparités importantes puisque les budgets s'établissent, en 2004, dans une fourchette de 2,000 M € à 14,417 M €.

Les budgets des CRT se sont élevés en 2004 à 108 894 M €.

Les dépenses opérationnelles des CRT sont essentiellement ventilées sur deux postes :

- les dépenses de fonctionnement représentent 28,33% des dépenses en 2004 soit 30 846 €,
- les dépenses d'activité de 72,875 M € se répartissent en deux postes :
 - promotion et communication (51,82% des dépenses totales des CRT, soit 56,424 M €) constituant le poste le plus important, correspondant à la mission de promotion touristique de la France qui leur a été dévolue par la loi du 3 janvier 1987,
 - développement et production (15,11%, soit 16,451 M €). Ces dépenses correspondant à la réalisation du schéma régional, à la formation, à la télématique ou à l'observation touristique.
- le solde représente des opérations diverses pour un montant de 5,176 M € soit 4,75% des dépenses.

II) LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME

Emanations directes des Conseils généraux, les comités départementaux du tourisme (CDT) ont été reconnus dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Généralement constitués sous le régime de l'association de la loi de 1901, ils réunissent des élus, des représentants des organismes de tourisme (offices de tourisme et syndicats d'initiative), des chambres consulaires et des professionnels du tourisme (agents de voyage, hôteliers...).

C'est ainsi que sur la base du schéma départemental de développement touristique établi, en tant que de besoin, par le Conseil général, le CDT assure le suivi et la coordination des opérations et les exécute en liaison avec l'ensemble des partenaires touristiques.

Les CDT :

- Fédèrent, forment, informent et stimulent tous les acteurs publics et privés du département,
- Analysent, conseillent, évaluent et élaborent pour le compte du Conseil Général la stratégie de développement touristique du département,
- Collectent, gèrent, qualifient et mettent à disposition les informations touristiques,
- Promeuvent l'offre touristique de leur destination en France et à l'étranger,
- Gèrent et animent des filières infra départementales afin de développer la mise en marché.

La fédération nationale des comités départementaux du tourisme favorise les échanges et les savoir-faire entre les CDT, développe des partenariats et représente les CDT dans les instances nationales et européennes.

La FNCDT regroupe 96 adhérents employant environ 1 900 salariés et disposant d'un budget cumulé de 177 millions d'euros.

En 2004, le montant cumulé des subventions des Conseils généraux peut-être estimé à 145 M€, La subvention issue du Conseil général représentant près de 81% des recettes d'un CDT soit un montant moyen de 1,5 M€.

Plus des 2/3 des CDT ont reçu une subvention de leur Conseil général de plus de 1 M€ en 2004. Les autres recettes provenant principalement d'autres subventions, des fonds européens, des cotisations des membres, des participations de professionnels et des ventes diverses.

En 2004, un tiers des CDT disposait d'un budget supérieur à 2 M € alors qu'ils n'étaient que 5% à bénéficier d'un tel budget en 1994. A l'inverse, 2% seulement des CDT disposaient d'un budget inférieur à 600 000 € alors qu'ils étaient 31% en 1994.

La répartition type des dépenses d'un CDT est la suivante : (charges salariales incluses)

- le poste promotion est le plus important, il représente 46% du budget,
- Les principaux marchés nationaux visés par les actions de promotion des CDT sont l'Île de France, le Nord Pas de Calais, ainsi que la région Rhône Alpes. Les CDT orientent principalement leurs moyens pour leur promotion à l'étranger sur la Grande Bretagne, la Belgique et l'Allemagne
- les dépenses administratives représentent 23% du budget,
- le budget développement/observation/marketing qui correspond à des conseils aux porteurs de projets, à la réalisation d'études, au classement des meublés, au suivi des politiques contractuelles, à l'animation territoriale, au fleurissement et aux études diverses, représente environ 20% du budget total.
- les dépenses diverses (accueil, informatique...) en représentant le solde.

III) LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

La loi du 23 décembre 1992 reconnaît à toutes les communes le droit de régler les questions relatives à l'organisation locale du tourisme. Aujourd'hui on constate le regroupement des moyens et des actions puisque 40% des offices de tourisme sont intercommunaux.

Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative représentent un réseau de presque 3 600 organismes. Leurs dépenses de fonctionnement représentent les deux-tiers de l'ensemble des dépenses du réseau. Le tiers restant est affecté aux opérations de promotion et de communication.

La dernière radioscopie publiée fait état d'un budget global pour les offices de tourisme et syndicat d'initiative d'un montant de 409 M €.

Les budgets moyens des offices de tourisme, sauf ceux de la première catégorie sont en augmentation depuis l'année 2000. Les offices de tourisme 2* voient leur budget moyen passer de 103 330 € en 2002 à 147 421 en 2004, ceux de catégorie 4 * de 1 222.467 € à 1 283 539 €.

Les offices de tourisme ont édité en 2004 plus de 121 millions de documents et afin de favoriser la venue de touristes étrangers en France plus de 40,64% de ceux-ci font l'objet de traduction dont 1/3 en trilingue.

SYNTHESE DES INSTITUTIONNELS DU TOURISME

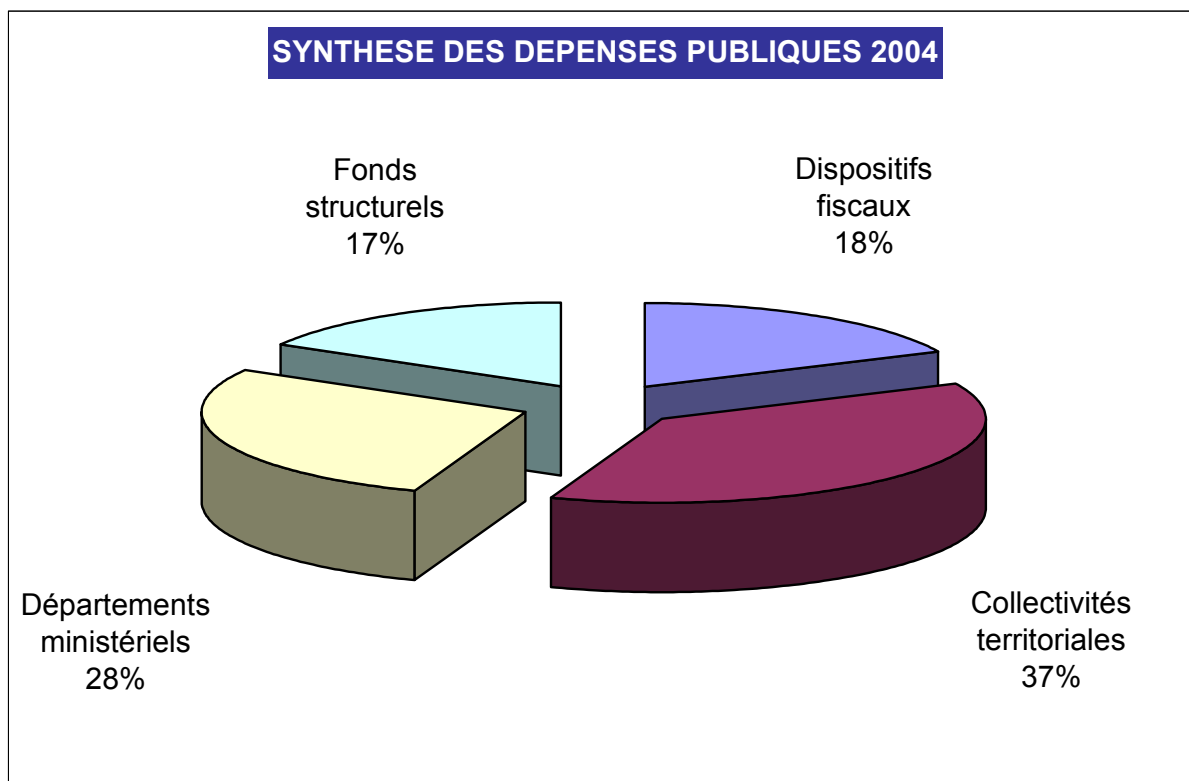
En milliers euros	2004
Comités régionaux du tourisme	108 894
Comités départementaux du tourisme	177 000
Offices de tourisme et syndicats d'Initiative	409 000
TOTAL	694 894

*

**

SYNTHESE DES DEPENSES PUBLIQUES AFFECTEES AU TOURISME EN 2004

En milliers euros	2004
Les Collectivités territoriales	694 894
Départements ministériels	509 447
Dispositifs fiscaux	331 467
Fonds structurels	305 710
TOTAL	1 841 518



Ce tableau reprend l'ensemble des éléments contenus dans cette enquête. Sa lecture nécessite néanmoins quelques précautions.

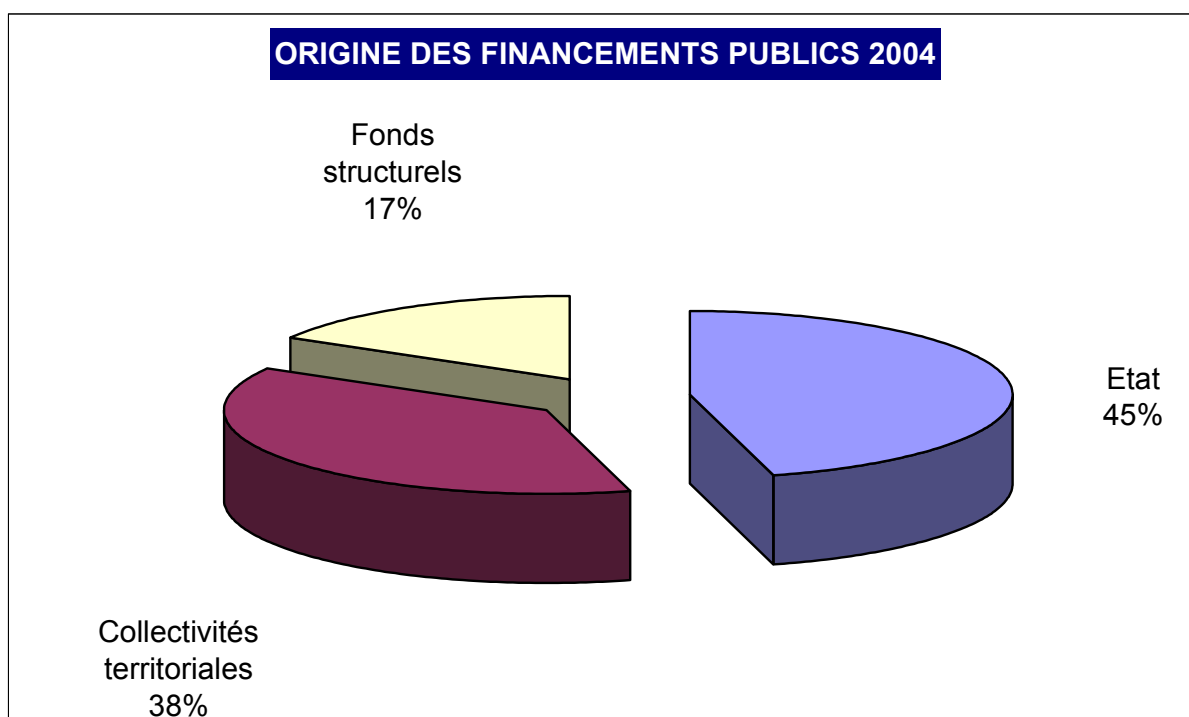
L'enquête ne prend en compte que les dépenses des régions, des départements et autres collectivités locales liées au FEDER.

De plus les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des contrats de plans Etats-régions ne sont pas prises en compte.

ORIGINE DES FINANCEMENTS PUBLICS DU TOURISME POUR 2004

En milliers euros	2004
Etat*	840 914
Collectivités territoriales	694 894
Fonds structurels	305 710
TOTAL	1 841 518

* Dispositifs fiscaux plus départements ministériels



EPILOGUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique pour les lois de finances (LOLF) le projet annuel de performance (PAP) du projet de lois de finances (PLF) prend désormais en compte huit mesures fiscales pour le programme Tourisme.

A) DÉPENSES FISCALES DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de la mesure(en millions d'euros)		Résultat estimé 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
1	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements dans les résidences de tourisme situées dans certaines zones rurales	15	20	20
2	Exonération de la contribution patronale de la taxe sur les salaires au financement des chèques vacances	15	20	20
3	Exonération de la contribution patronale de l'impôt sur le revenu au financement des chèques-vacances	5	5	5
4	Taux de 5,5 % sur l'hôtellerie	1445	1500	1545
5	Taux de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés	30	30	30
6	Exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance	7	6	5

B) LE COÛT DES DÉPENSES FISCALES CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

Numéro et intitulé de la mesure(en millions d'euros)		Résultat estimé 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
7	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	0	< 0,5	1
8	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	120	120	120

La présente enquête a pris en compte les mesures suivantes qui conditionnent directement le monde du tourisme :

- 1- la réduction d'impôt au titre des investissements locatifs,
- 2 -l'exonération de la contribution patronale de la taxe sur les salaires au financement des chèques vacances,
- 3- l'exonération de la contribution patronale de l'impôt sur le revenu au financement des chèques-vacances,
- 7 -l'imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation.

Ce qui représente un montant global de 35 millions d'euros pour 2004.

Les autres dépenses fiscales ne sont pas prise en compte dans le cadre de cette enquête car elles correspondant à des mesures très générales qui, si elles ont une incidence touristique relèvent d'avantage de mesure touchant soit une profession dans son ensemble, soit des catégories de biens et services, soit dont l'impact touristique ne semble pas pouvoir être clairement déterminé :

- 5- taux de TVA de 5,5 % sur l'hôtellerie,
- 6- taux de TVA de 5,5 % sur l'hébergement en campings classés,
- 7- exonération en faveur de certaines catégories de navires de plaisance,
- 8- exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le coût budgétaire de ces quatre dernières mesures est de 1 602 000 M €.

CONTACTS

Cette enquête sur les dépenses publiques en faveur du tourisme effectuées en 2004 a été réalisée, pour le compte de la Direction du tourisme, par la sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne (SDAGEI)

Elle sera renouvelée prochainement sur les crédits 2005 .

Toute observation ou remarque portant tant sur la forme que sur le fond peut être adressée à :

Direction du Tourisme
SDAGEI
23, place de Catalogne
75685 Paris Cedex 14

Tel : 01.70 39 93 65
Fax : 01.70 39 93 64

Email : pierre.rambaud@tourisme.gouv.fr

Une contribution essentielle a été apportée par :

- l'ensemble des ministères
- le CNASEA

ANNEXES

Annexe 1 :

Les consommations de l'Etat dans les contrats de plan Etat-régions pour 2004 (2 pages)

Le premier tableau reprend les consommations relatives au chapitre 44-01.

Le second tableau reprend les consommations relatives au chapitre 66 03.

Annexe 2 :

Tableaux de synthèse des consommations des fonds européens et dépenses publiques liées aux fonds structurels européens. (4 pages).

Le premier tableau représente l'ensemble des dépenses programmées, engagées et consommées par l'ensemble des collectivités publiques.

Les trois tableaux suivants donnent le détail, région par région, des montants programmés, engagés et consommés par chacun des intervenants publics.